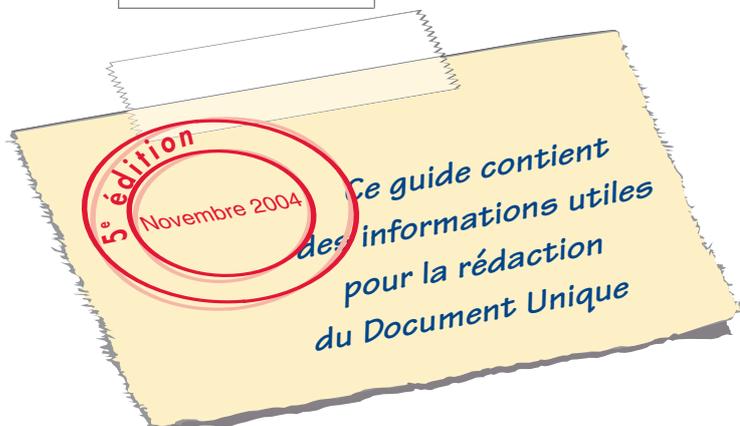




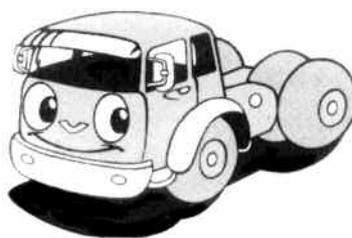
Inspection du Travail  
des Transports



# *Guide d'analyse* pour l'élaboration du *protocole de sécurité*

Opérations de chargement-déchargement :  
témoignages d'entreprises

Arrêté du 26 avril 1996



## ONT COLLABORÉ À LA RÉALISATION DE CE DOCUMENT :

- > **pour la Cram Auvergne, le service Prévention des Risques Professionnels :**  
**Bernard Boudon** - Ingénieur-conseil - *animateur du groupe*  
**Robert Baclet - Raoul Chabrier - Pierre Loïc Sabetay-Sabin** - Contrôleurs de sécurité
- > **pour la Direction Régionale du Travail des Transports Languedoc-Roussillon-Auvergne :**  
**Gérard Triolaire** - Directeur adjoint du travail
- > **pour la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :**  
**Pierre-Yves Lagard** - Inspecteur du travail
- > **pour la Direction Régionale de l'Équipement - division transports :**  
**Bernard Trignol** - Contôleur des transports terrestres

*Le groupe de travail remercie l'ensemble des collègues et entreprises qui, par leur conseils et propositions, ont permis d'enrichir ce guide et particulièrement, les deux agents administratifs du service Prévention des risques professionnels de la Cram Auvergne qui ont mis en forme et illustré ce document.*

### **CRAM AUVERGNE SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

48-50 boulevard Lafayette - 63058 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

☎ 04 73 42 70 00 - Fax : 04 73 42 70 15

#### **DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL DES TRANSPORTS**

INSPECTION DU TRAVAIL DES  
TRANSPORTS

7 rue Léo Lagrange  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
☎ 04 73 43 19 70  
Fax : 04 73 43 19 87

2 boulevard Bertrand  
BP 350  
43012 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
☎ 04 71 05 83 97  
Fax : 04 71 02 40 37

#### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT**

DIVISION TRANSPORTS

7 rue Léo Lagrange  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
☎ 04 73 43 15 91  
Fax : 04 73 43 15 98

#### **DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

69 boulevard François-Mitterrand  
BP 414  
63011 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
☎ 04 73 43 14 14  
Fax : 04 73 34 03 00

# *UNE CINQUIÈME ÉDITION ...*

Il y a 7 ans, nous imprimions la première édition de ce guide d'analyse. 22 000 exemplaires ont été diffusés dans toute la France à la demande des entreprises, des préventeurs et des organismes de formation.

Depuis la précédente édition, le décret du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, a modifié le Code du Travail.

Le « document unique » présente l'évaluation de tous les risques identifiés dans l'entreprise elle-même. Il ne contient pas l'analyse des risques d'interférence liés aux interventions d'entreprises extérieures. Celle-ci figure dans d'autres documents réglementaires spécifiques (plans de prévention, protocoles de sécurité, plans particuliers de sécurité et de protection de la santé pour les activités du bâtiment et des travaux publics, ...). Cependant, les informations contenues dans ces différents documents peuvent servir au suivi et à la mise à jour du document unique.

Le « protocole de sécurité » comporte les informations utiles à l'évaluation des risques générés par une opération de chargement ou de déchargement effectuée par une entreprise de transport de marchandises. Il définit les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être respectées à chacune des phases de réalisation de cette opération.

# SOMMAIRE

 Les enjeux de la prévention .....	page 2
 Quelques définitions .....	page 4
 Démarche proposée .....	page 6
L'organisation .....	page 8
Le milieu.....	page 10
Les marchandises .....	page 12
Le matériel .....	page 14
Les hommes .....	page 16
 Informations pratiques .....	page 21
 Témoignages, exemples, expériences d'entreprises	page 22
 Annexes	
Références bibliographiques et réglementaires .....	page 33
Arrêté du 26 avril 1996.....	page 38
Synthèse des principales dispositions du décret du 20 février 1992 et de l'arrêté du 26 avril 1996 .....	page 40
Le conseiller à la sécurité .....	page 44
 Vos observations, vos suggestions .....	page 46

Ce guide est essentiellement destiné à aider l'ensemble des entreprises, toutes activités confondues, à développer, toujours un peu plus, la prévention des accidents survenant à l'occasion des opérations de chargement et de déchargement.

Car si l'ensemble des entreprises de transport, des entreprises dites « d'accueil » et des organismes professionnels a depuis longtemps pris conscience du problème des accidents du travail et agit pour les réduire, l'importance actuelle des risques pour les salariés effectuant ces opérations de chargement et de déchargement nécessite un effort accru de prévention.

Le guide s'articule autour de 2 axes :

- un constat suivi d'un argumentaire sur la nécessité et l'intérêt de l'action préventive,
- une proposition de démarche d'analyse des risques pour l'élaboration d'un protocole « personnalisé » de sécurité.

On trouvera, en annexes, l'arrêté du 26 avril 1996, ainsi que quelques références bibliographiques et réglementaires.

*D'autre part, sont disponibles au service Prévention (voir coordonnées page 36) :*

- *le questionnaire « Evaluer votre pratique » pour tester vos connaissances sur le sujet - référence NT 22/99,*
- *un diagnostic pour mesurer la pertinence de votre protocole en vue de son amélioration - référence NT 26/00.*

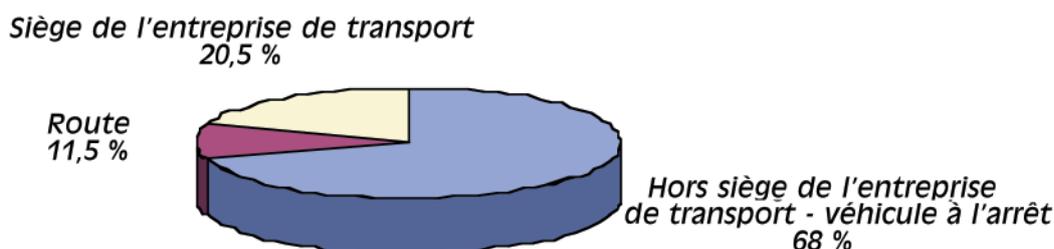
# LES ENJEUX DE LA PREVENTION

Le transport routier de marchandises, activité vitale pour le pays, c'est un immense parc de véhicules, un tonnage considérable de fret transporté chaque année.

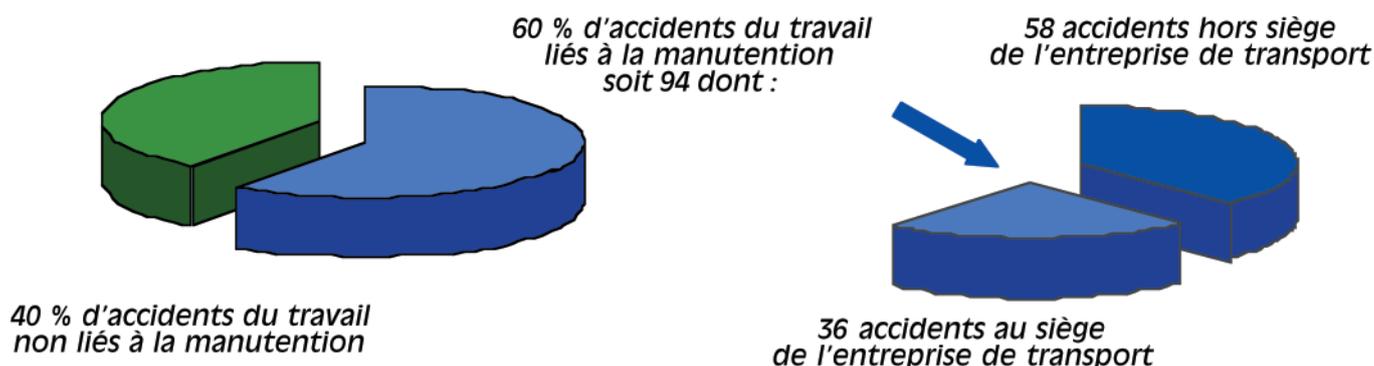
En nombre et en gravité, ce secteur d'activité se situe juste après celui du bâtiment et des travaux publics. On dénombre **deux fois plus d'accidents** que dans l'ensemble des activités.

Pour l'essentiel, ces accidents surviennent véhicule à l'arrêt dans l'entreprise d'accueil, au cours d'opérations de chargement et de déchargement.

Répartition en fonction du lieu de l'accident\*



Répartition en fonction de la cause de l'accident\*

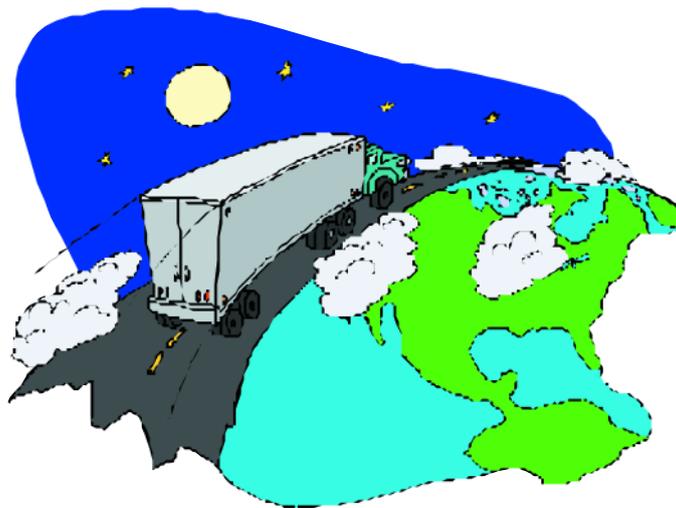
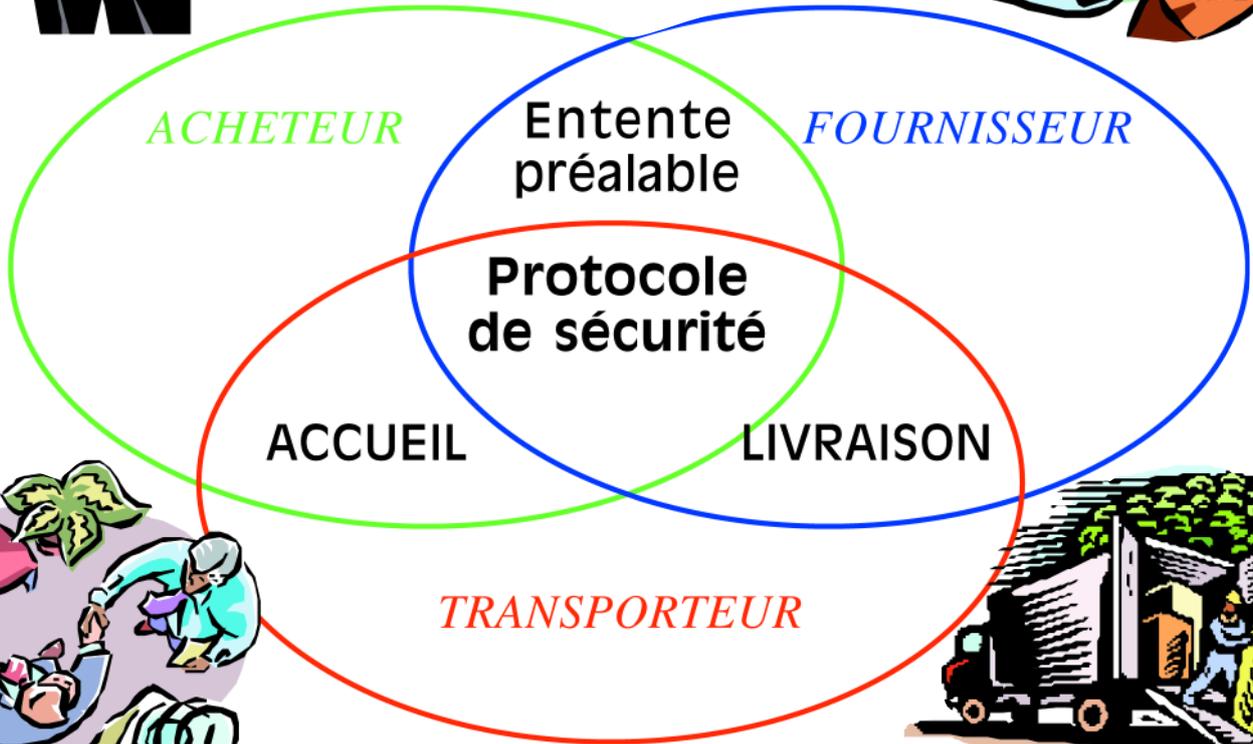


L'analyse de 156 déclarations d'accidents du travail de conducteurs salariés d'entreprises de transport montre que 94 accidents (soit près de 60 %) sont liés à la manutention, dont 58 d'entre eux (soit 61 %) ont lieu hors du siège de l'entreprise de transport.

La totalité de ces constats justifie l'effort préventif de chacun des maillons de la chaîne « ACHETEUR-TRANSPORTEUR-FOURNISSEUR ».

**Les efforts de tous contribueront à améliorer ces résultats.**

\* Années de référence 1999 et 2000



# QUELQUES DEFINITIONS

## Opération de chargement et déchargement :

Toute activité concourant à la mise en place sur ou dans un engin de transport routier, ou à l'enlèvement de celui-ci, de produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets ou matériaux de quelque nature que ce soit.

Cette définition très large, qui ne fait pas référence à une durée, conduit à prendre en compte tous les éléments entourant le chargement et le déchargement (et non les seules opérations de manutention), y-compris notamment :

- la circulation du véhicule dans l'enceinte de l'entreprise d'accueil, c'est-à-dire l'établissement mais aussi ses dépendances et chantiers situés à proximité et où il existe des interférences d'activités,
- l'accès aux postes de chargement et de déchargement (procédure de mise à quai par exemple),
- les opérations de préparation du véhicule (bâchage et débâchage ...).

## **Sont concernées :**

### **★ les entreprises dites d'accueil :**

entreprises industrielles, commerciales et agricoles\* expédiant et/ou recevant des marchandises,

à l'exception :

- des chantiers clos et indépendants soumis au décret du 26 décembre 1994
- des mines et carrières et leurs dépendances

### **★ les entreprises dites extérieures :**

qui assurent le transport de marchandise et font intervenir un ou des salariés ponctuellement ou régulièrement dans l'enceinte d'une entreprise d'accueil qui leur remet de la marchandise ou en reçoit.

- les entreprises de transport public
- les entreprises de location de véhicules
- les entreprises de transport pour compte propre
- les commissionnaires s'ils effectuent physiquement les opérations de transport

*\* Arrêté du 4 juillet 1996 (J.O. du 12 juillet 1996 - page 10 508)*

## **LE PROTOCOLE DE SECURITE, c'est:**

- L'adaptation par arrêté du 26 avril 1996 aux opérations de chargement et de déchargement du plan de prévention prévu par le décret n° 92-158 du 20 février 1992 relatif à la prévention des risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure.
- Un document écrit entre l'entreprise dite d'accueil (expéditeur de la marchandise ou destinataire ou encore opérateur de transport) et le transporteur qui comprend :
  - les informations et indications utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération,
  - les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation.

L'arrêté distingue trois situations qui conditionnent les procédures d'échange d'informations et d'élaboration du protocole de sécurité entre l'entreprise d'accueil et le transporteur :

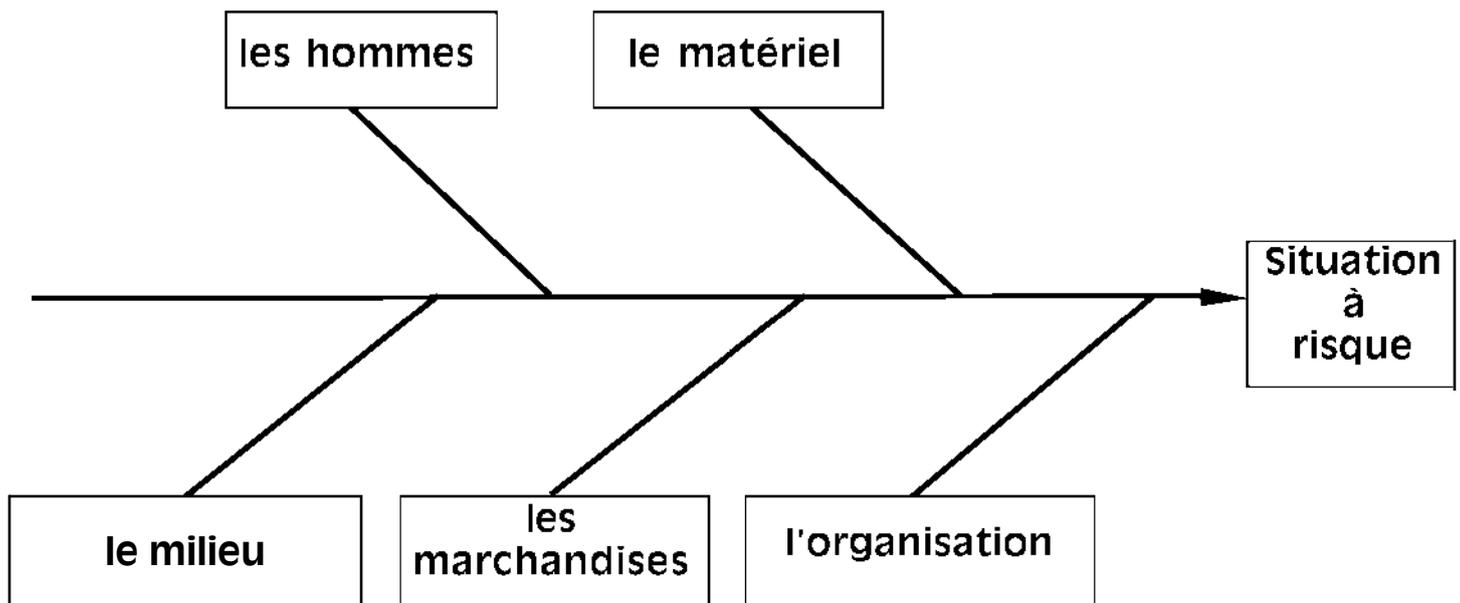
- le protocole est élaboré dans le cadre d'un échange préalable à la réalisation de chaque opération (article 3) ;
- lorsque les opérations revêtent un caractère répétitif, un seul protocole peut être établi (article 4) ;
- lorsque le prestataire n'est pas connu, l'échange d'informations a lieu sur le site d'accueil (article 5) et les moyens appropriés peuvent recouvrir notamment :
  - l'accueil physique à l'entrée de l'établissement avec échange d'informations et transmission de consignes,
  - la remise de documents suffisamment précis sur la nature des risques : difficultés liées à l'infrastructure, particularités des quais de déchargement, moyens de levage, présence de personnel, plan de circulation, nature des flux à l'intérieur de l'établissement ...

# DEMARCHE PROPOSEE

- ☞ Vous êtes transporteur et vous avez réalisé l'autodiagnostic des risques propres à votre activité,
- ☞ Vous êtes responsable d'entreprise d'accueil et vous avez réalisé l'autodiagnostic des risques propres à votre activité,
- ☞ La confrontation de vos diagnostics respectifs vous permettra de mener l'évaluation des risques liés à l'interférence de vos activités.

Une méthode d'analyse inspirée du **diagramme des causes à effet\*** vous aidera à repérer les situations à risque.

Ce diagramme en « arête de poisson » représente graphiquement l'ensemble des causes possibles de dysfonctionnement.



\* Diagramme d'ISHIKAWA  
(Kaoru ISHIKAWA a notamment publié un ouvrage traduit en français : *Principes généraux des cercles de qualité* PARIS AFNOR AF'CIQ 1981)

Pour chaque type de cause (organisation, matériel, marchandises, milieu, hommes), on inscrit celles qui paraissent entraîner une situation à risque.

Leur évaluation permettra de déterminer les mesures de prévention à mettre en oeuvre et les informations nécessaires à une coactivité en sécurité.

*Vous trouverez en annexes quelques références réglementaires et bibliographiques classées suivant les cinq rubriques ci-dessus.*

---

# L'ORGANISATION

---

## LE MILIEU

---

## LES MARCHANDISES

---

## LE MATERIEL

---

## LES HOMMES

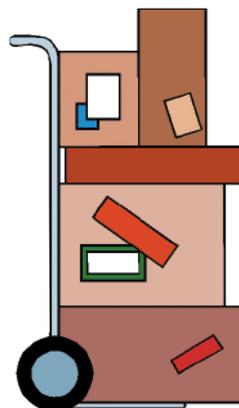
---



L'organisation



Le milieu



Les marchandises



Le matériel



Les hommes

---

# L'ORGANISATION

LE MILIEU

LES MARCHANDISES

LE MATERIEL

LES HOMMES

---



ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION AU NIVEAU DE :

<b>L'ORGANISATION</b>	<b>Informations et/ou mesures existantes</b>	<b>Améliorations à apporter en matière de prévention</b>
<b>CONDITIONS D'ACCUEIL DU CONDUCTEUR</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence d'un point d'accueil</li> <li>✓ Personne chargée de cet accueil</li> <li>✓ Modalités d'accueil</li> <li>✓ Formalités administratives</li> <li>✓ Langue parlée et document traduit</li> <li>✓ Modalités de gestion des temps d'attente éventuels</li> <li>✓ Installations mises à disposition : local de repos, installations sanitaires, téléphones, restauration, ...</li> <li>✓ Modalités de chargement ou de déchargement</li> <li>✓</li> </ul>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<b>HORAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Date et heure d'arrivée du véhicule</li> <li>✓ Intervention : heure de début et durée prévisible</li> <li>✓ Heures d'ouverture et de fermeture de l'entreprise d'accueil</li> <li>✓ Consignes de sécurité en dehors des heures ouvrées (dispositif d'alarme, moyens d'appel d'urgence, mesures spécifiques de secours si travail de nuit ou isolé) ou autres cas exceptionnels</li> <li>✓</li> </ul>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<b>SECOURS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Localisation des points d'appel d'urgence</li> <li>✓ Numéros d'appel d'urgence</li> <li>✓ Plan de secours d'urgence</li> <li>✓ Personnes chargées des premiers secours</li> <li>✓ Infirmierie</li> <li>✓</li> </ul>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<b>AFFICHAGE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nom du Médecin du Travail de l'entreprise d'accueil</li> <li>✓ Règlement intérieur</li> <li>✓ Noms des membres du C.H.S.C.T.</li> <li>✓</li> </ul>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

**L'ORGANISATION**

**LE MILIEU**

**LES MARCHANDISES**

**LE MATERIEL**

**LES HOMMES**



**ELEMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION AU NIVEAU DU :**

<b>MILIEU</b>	<b>Informations et/ou mesures existantes</b>	<b>Améliorations à apporter en matière de prévention</b>
<b>EXTERIEUR</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plan d'accès à l'entreprise</li> <li>✓</li> </ul>	<p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>
<b>PLAN DE CIRCULATION INTERIEURE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Localisation du parking intérieur</li> <li>✓ Implantation du local de repos, install. sanitaires, téléphones, restauration, ...</li> <li>✓ Localisation des points d'appel</li> <li>✓ Localisation du point d'accueil</li> <li>✓ Modalités d'accès et de stationnement aux zones de chargement ou de déchargement</li> <li>✓ Limitation de vitesse</li> <li>✓ Sens de circulation</li> <li>✓ Zones à danger spécifique</li> <li>✓ Zones interdites</li> <li>✓ Circulation piétonne</li> <li>✓ Bureaux administratifs</li> <li>✓</li> </ul>	<p>.....</p>	<p>.....</p>
<b>SPECIFICITES DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Activité</li> <li>✓ Consignes générales de sécurité</li> <li>✓ Risques inhérents à cette activité</li> <li>✓ Moyens de prévention spécifiques nécessaires</li> <li>✓ Equipements de protection individuelle (casques, chaussures, lunettes, protections auditives, gants, ...)</li> <li>✓ Risques particuliers</li> <li>✓</li> </ul>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<b>AIRE DE CHARGEMENT OU DE DECHARGEMENT</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Type : quai, aire, silo, trémie, ...</li> <li>✓ Dimensions</li> <li>✓ Eclairage</li> <li>✓ Eléments de liaison entre véhicules et aires de chargement et de déchargement</li> <li>✓</li> </ul>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

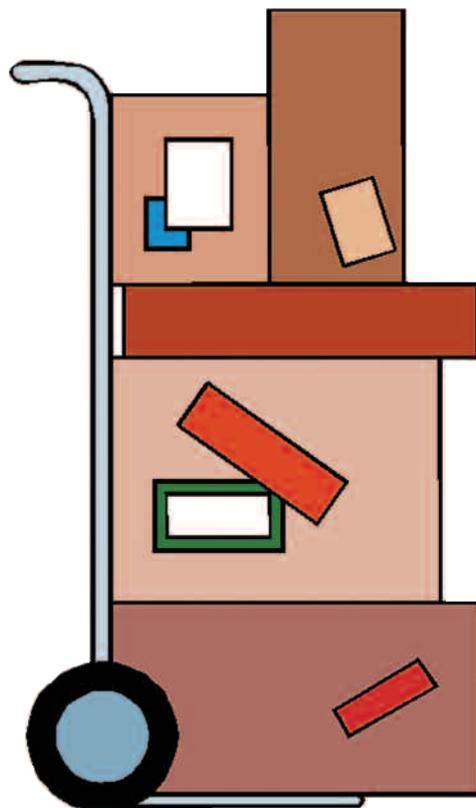
**L'ORGANISATION**

**LE MILIEU**

**LES MARCHANDISES**

**LE MATERIEL**

**LES HOMMES**



**ELEMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION AU NIVEAU DES :**

<b>MARCHANDISES</b>	<b>Informations et/ou mesures existantes</b>	<b>Améliorations à apporter en matière de prévention</b>
<b>NATURE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Denrées périssables</li> <li>✓ Matières dangereuses*</li> <li>✓ Marchandises « générales », autres : .....</li> <li>✓ Etat : solides, liquides, gazeux, pression, ...</li> <li>✓ Fonds et valeurs</li> <li>✓ Animaux vivants</li> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> </ul>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<b>CONDITIONNEMENT</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vrac</li> <li>✓ Palettes</li> <li>✓ Colis</li> <li>✓ Colis non palettisés</li> <li>✓ Conteneurs</li> <li>✓ Caisses mobiles</li> <li>✓ Spécificité : cerclage, film étirable, housse, big-bag, roll-containeurs, ...</li> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> </ul>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<b>QUANTITE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre</li> <li>✓ Poids</li> <li>✓ Volume</li> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> </ul>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<b>RISQUES INHERENTS AUX MARCHANDISES TRANSPORTEES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Précautions et suggestions particulières</li> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> </ul>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

\* Voir informations complémentaires Annexe 4 page 44

**L'ORGANISATION**

**LE MILIEU**

**LES MARCHANDISES**

**LE MATERIEL**

**LES HOMMES**



**ELEMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION AU NIVEAU DU :**

<b>MATERIEL</b>	<b>Information et/ou mesures existantes</b>	<b>Améliorations à apporter en matière de prévention</b>
<b>VEHICULE DE TRANSPORT</b>		
<p style="text-align: center;"><b>Type</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Véhicule léger</li> <li>✓ Camion (porteur)</li> <li>✓ Ensemble articulé</li> <li>✓</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Caractéristiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plateau</li> <li>✓ Carrossé</li> <li>✓ Bâché</li> <li>✓ Benne</li> <li>✓ Citerne</li> <li>✓ Groupe frigorifique</li> <li>✓</li> <li>✓ Gabarit (L x l x H)</li> </ul>	<p>.....</p>	<p>.....</p>
<b>AIDE A LA MANUTENTION MANUELLE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diabes</li> <li>✓ Transpalettes</li> <li>✓ Roll-containeurs</li> <li>✓</li> </ul>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<b>MATERIEL DE MANUTENTION MOTORISE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Hayons élévateurs, plates-formes élévatrices, transpalcttes, ...</li> <li>✓ Quais mobiles</li> <li>✓ Grues hydrauliques sur porteur</li> <li>✓ Ponts roulants,...</li> <li>✓ Chariots automoteurs</li> <li>✓ Convoyeurs à rouleaux ou à bande</li> <li>✓</li> </ul>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<b>FOURNITURE DU MATERIEL</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise d'accueil</li> <li>✓ Entreprise de transport</li> <li>✓ Résultats des vérifications périodiques</li> </ul>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<b>CONSIGNES D'UTILISATION DU MATERIEL DE MANUTENTION</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Manuel</li> <li>✓ Motorisé</li> <li>✓</li> </ul>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

**L'ORGANISATION**

**LE MILIEU**

**LES MARCHANDISES**

**LE MATERIEL**

**LES HOMMES**

---



**ELEMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION AU NIVEAU DES :**

<b>HOMMES</b>	<b>Informations et/ou mesures existantes</b>	<b>Améliorations à apporter en matière de prévention</b>
<b>LANGUE</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Parlée } <input checked="" type="checkbox"/> Ecrite } (par le conducteur et au sein de l'entreprise d'accueil) <input checked="" type="checkbox"/>		
<b>ATTRIBUTIONS</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Nom du resp. de l'entreprise d'accueil désigné dans le cadre du protocole, fonction, délégation de pouvoir</i> <input checked="" type="checkbox"/> Salariés affectés aux opérations de charg. et de décharg. : nombre, noms et qualifications, appartenance entreprise d'accueil ou effectuant le transport <input checked="" type="checkbox"/>		
<b>CHARGES MANUTENTIONNEES</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Manuellement : évaluation <sup>(1)</sup> tonne(s) jour } <input checked="" type="checkbox"/> Mécaniquement } par le conducteur et par l'entreprise d'accueil <input checked="" type="checkbox"/>		
<b>AUTORISATIONS</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Accès particuliers aux zones sensibles <input checked="" type="checkbox"/> Conduite du matériel <input checked="" type="checkbox"/>		
<b>FORMATION DU CONDUCTEUR<sup>(2)</sup></b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Date de la Formation Initiale Minimum Obligatoire (FIMO) <input checked="" type="checkbox"/> Date de la Formation Continue Obligatoire de Sécurité (FCOS) <input checked="" type="checkbox"/> Spécifique (matières dangereuses) <input checked="" type="checkbox"/>		
<b>CONSEILLER A LA SECURITE<sup>(3)</sup></b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Désignation <input checked="" type="checkbox"/> Formation <input checked="" type="checkbox"/>		
<b>EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Fournis par l'entreprise d'accueil <input checked="" type="checkbox"/> Fournis par l'entreprise de transport <input checked="" type="checkbox"/>		

(1) et (3) Voir informations complémentaires Annexe 4 page 44 et Annexe 1 page 37

(2) Voir décret d'application

Vous venez de remplir ces grilles (recueil d'informations réciproques) et vous avez pu ainsi repérer les risques d'interférence vous permettant de décider des mesures de prévention à mettre en oeuvre.

**N'oubliez pas que votre évaluation des risques correspond à une situation donnée à un instant précis.**

*Toute modification nécessitera une nouvelle analyse (par exemple réaménagement du plan de circulation dans l'entreprise d'accueil pendant la réalisation de travaux, utilisation de véhicules de transport de gabarits différents)*

**Après avoir demandé à quelques entreprises régionales de tester le projet de ce guide, certaines d'entre elles ont notamment suggéré d'y intégrer un modèle de protocole. Celui-ci ne peut entrer dans un cadre type.**

C'est un document spécifique adapté à chaque opération ; les opérations de chargement et de déchargement étant par nature évolutives, il est **impératif de reprendre périodiquement votre analyse** afin de réactualiser votre document.

Vous trouverez ci-après, un canevas vous permettant d'organiser les informations recueillies dans les grilles d'analyse afin d'établir votre propre protocole de sécurité.

### **IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL**

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Identité du responsable désigné\* :

### **IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE EFFECTUANT LE TRANSPORT**

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Identité du correspondant :

**Date et heure de l'intervention :**

**Opérations répétitives :** OUI - NON

**Nature de l'opération :** CHARGEMENT - DECHARGEMENT

<b>RISQUES D'INTERFERENCE LORS DES OPERATIONS DE CHARGEMENT OU DE DECHARGEMENT</b>	<b>MESURES DE PREVENTION</b>
<div data-bbox="263 1489 1396 1982" style="border: 2px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px;"><p>Cadres à renseigner à partir des données issues de la grille d'analyse :</p><ul style="list-style-type: none"><li>✓ consignes de sécurité* (voir notamment règlement intérieur),</li><li>✓ matériels et engins spécifiques utilisés*,</li><li>✓ caractéristiques du véhicule*,</li><li>✓ nature et conditionnement de la marchandise*,</li><li>✓ précautions résultant des produits transportés*,</li><li>✓ ...</li><li>✓ ...</li></ul></div>	

(\* Rubriques obligatoires prévues par l'arrêté)

**PLAN D'ACCES ET PLAN DE CIRCULATION  
(A CONSTRUIRE A PARTIR DES GRILLES D'ANALYSE)**

- ✓ lieu de livraison\*,
- ✓ modalités d'accès et de stationnement\*,
- ✓ consignes de circulation\*,
- ✓
- ✓
- ✓

**Organisation des secours\* :**

**Date d'établissement du protocole :**

<b>ENTREPRISE D'ACCUEIL</b>	<b>ENTREPRISE EFFECTUANT LE TRANSPORT</b>
Date :	Date :
Nom et signature :	Nom et signature :

*(\* Rubriques obligatoires prévues par l'arrêté)*

Désormais, vous avez tous les éléments nécessaires pour rédiger un document de qualité :

☞ clair,

☞ précis,

☞ concis,

☞ facile d'utilisation

aussi bien pour le conducteur que pour l'entreprise d'accueil.

### INFORMATIONS PRATIQUES

Il nous semble important de rappeler quelques informations pratiques pour la mise en œuvre de l'arrêté :

- ✓ **Identifier** les différentes opérations nécessaires au chargement et déchargement des matières et marchandises (nature, volume, masse, conditionnement, ...);
- ✓ **Analyser** les situations à risques générées par ces opérations ;
- ✓ **Retenir** les équipements et procédés pour effectuer ces opérations (moyens de manutention, de transport, d'accès, ...);
- ✓ **Compléter** si nécessaire les aménagements ;
- ✓ **Formaliser** la procédure d'accueil ;
- ✓ **Rédiger** le document ;
- ✓ **Diffuser** l'information ;
- ✓ **S'assurer** de la cohérence entre les indications portées sur le protocole et la réalité des faits ;
- ✓ **Corriger** les écarts.

# TEMOIGNAGES

## EXPRESSION DES UTILISATEURS

Des retours d'expériences de nos précédentes éditions, il ressort :

- ✎ que la démarche d'analyse proposée « permet de concevoir un protocole de sécurité très aisément » ;
- ✎ que le guide est utilisé « comme support pédagogique » dans le cadre de formations à l'hygiène et à la sécurité, notamment dans le secteur du transport ;
- ✎ que « la liste des points à traiter classés selon la méthode d'analyse proposée dans le guide » (page 6) est utilisée lors d'audits par des fonctionnels de la sécurité.
- ✎ une demande de « présentation de quelques exemples concrets » de protocoles de sécurité et « de systèmes d'organisation et de gestion des documents en fonction de différentes configurations d'entreprises ».

### PREMIER TEMOIGNAGE

(PAGES 23 ET 24)

Il concerne une entreprise n'entrant pas dans le champ d'application de l'arrêté pour son activité principale, mais qui a appliqué cette obligation en vue de prévenir les risques lorsque les opérations de chargement et de déchargement se déroulent sur les chantiers.

### DEUXIEME TEMOIGNAGE

(PAGES 25 A 29)

Celui-ci permet de suivre la démarche mise en place dans une entreprise recevant un nombre important de conducteurs étrangers et d'évoquer les solutions pratiques adoptées.

### TROISIEME TEMOIGNAGE

(PAGES 29 A 31)

Certaines opérations de chargement ou de déchargement nécessitent la mise en œuvre de procédures spécifiques pour prévenir les risques liés à la nature même des marchandises transportées : ce qui est le cas de la plupart des produits chimiques.

Ce troisième témoignage illustre la réponse donnée par le protocole de sécurité de l'entreprise utilisatrice au problème posé par le dépotage de lessive de soude.

# Premier témoignage

Objet : démarche de construction des protocoles de sécurité.

Exemple d'une entreprise qui a étudié la mise en place de protocole de sécurité.

## **1) Avec qui ?**

L'ensemble de :

Nos clients industriels (sur notre proposition), ainsi que nos clients de l'activité « travaux publics ».

Nos chauffeurs (pour avoir l'avis des personnes concernées).

Notre syndicat professionnel et la CRAM, pour avoir les conseils et la documentation nécessaire à la construction de notre document.

## **2) Pourquoi, dans quel but ?**

Notre motivation pour ce projet était double :

- Dans un premier temps, il s'agissait d'assurer la sécurité de notre personnel en rappelant quelques règles de base mais surtout en essayant de lui apporter un maximum de renseignements techniques sur les sites où ils vont être amenés à circuler, à charger ou décharger.
- Outre l'aspect « sécurité », les protocoles sont un moyen pour dialoguer avec nos clients. Plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'aborder les difficultés éprouvées par chacun. En effet, ces difficultés font souvent l'objet de discussions enrichissantes.

## **3) Délai de mise en œuvre du protocole ?**

Initialement, pour finaliser le projet, il fallait compter près d'une année. Aujourd'hui, l'absence de protocole est ressentie par notre entreprise comme une lacune grave, mais nombre de nos clients n'ont encore rien mis en place ; dans ce cas, nous leur proposons de les accompagner dans une démarche d'élaboration de document.

## **4) Quels ont été les résultats obtenus par l'entreprise ?**

- La mise en place du classeur « vert » : il s'agit d'un classeur remis à tous les conducteurs de la société dans lequel se trouvent tous les protocoles de sécurité. Dès que nous recevons un nouveau protocole, celui-ci est distribué à l'ensemble de nos conducteurs qui en prennent connaissance et nous voyons avec eux les points dangereux et délicats.
- La construction d'un document spécifique au monde des travaux publics (d'où sont extraits les éléments de la page 24).

Après 4 ans de pratique, l'établissement du protocole n'est pas ressenti comme une obligation réglementaire, mais une procédure adaptée à notre profession : c'est un outil de travail et non une contrainte.
---



## Deuxième témoignage

### **Mise en place d'un système d'accueil des transporteurs intégrant le "protocole de sécurité" défini par l'arrêté du 26 avril 1996.**

Le site, d'un effectif d'environ 500 personnes, fait partie d'un groupe équipementier automobile mondial.

En ce qui concerne les opérations de transport, le site comprend 6 zones de chargement qui ceinturent l'usine et qui sont matérialisées par des quais, cuves, bennes ; il existe également un poste de garde à l'entrée de l'usine. En ce qui concerne les chiffres : 140 fournisseurs livrent environ 1 500 références par l'intermédiaire d'une trentaine de transporteurs (connus) qui effectuent en moyenne 40 opérations de chargement ou déchargement par jour. Les produits livrés sont conditionnés en caisses-palettes et les produits réceptionnés en palettes, mais aussi en colis, en vrac, fûts de 200L.

La mise en place du "Protocole de sécurité" dans l'usine a été réalisée en plusieurs étapes :

En premier lieu, une étude des textes réglementaires a été réalisée (Arrêté du 26 avril 1996 ; Décret 92-158 du 20 février 1992) afin de définir clairement les objectifs prioritaires à atteindre.

Ces objectifs étaient d'une part la mise en conformité de l'organisation de l'accueil des transporteurs ; et d'autre part, la mise en place d'un système permettant d'assurer une maîtrise optimale des risques en améliorant la transmission des consignes de sécurité du site aux chauffeurs, et qui ne fasse pas l'objet d'une lourde charge administrative.

Pour quantifier les écarts de l'existant par rapport aux objectifs précédemment définis, un état des lieux a été effectué à trois différents niveaux :

- Un état des lieux "matériel" définissant les équipements disponibles sur le site (zones de chargement et déchargement, moyens de manutention, ponts de liaison, marchandise concernée, conditionnements, équipements de protection) qui a permis d'élaborer une "photographie" des équipements existants ;
- un état des lieux de la gestion des opérations logistiques (documents, procédures, modes opératoires, type d'informations transmises) ;
- un bilan des besoins des services concernés par les opérations de chargement ou de déchargement (Service Réception, Expédition, Logistique, Achat ; le service de gardiennage).

Un groupe de travail réunissant les principaux acteurs (Responsable Flux ; Responsable Réception ; Responsable Expédition ; Responsable Achats ; Responsable Sécurité ; un membre du CHSCT) a ensuite été mis en place afin de :

- Définir et planifier les actions d'ordre matérielles, organisationnelles et individuelles nécessaires et pouvant s'adapter à l'existant à moindre coût, à moindre contrainte humaine et qui assure un résultat en matière de prévention des risques.
- Concevoir des documents (Protocole de sécurité, consignes de sécurité) en cohésion avec les procédures déjà existantes.
- Assurer une information au personnel concerné du site et aux entreprises extérieures.

Nous avons décidé d'orienter les actions vers le point nous paraissant le plus important : l'accueil des chauffeurs. En effet, même si la réglementation préconise un contact préalable aux opérations de chargement ou de déchargement entre les entreprises pour éliminer les risques liés à la coactivité, nous pensons qu'un accueil organisé des chauffeurs dès leur arrivée sur le site est primordial. Il permet, d'une part, de donner les consignes de sécurité du site en main propre au chauffeur, ce qui permet d'être à l'écoute des chauffeur et d'assurer un feed-back ; d'autre part, cela évite les problèmes liés à la perte des documents transmis entre véhicules de transport (un seul protocole pour plusieurs véhicules de transport).

Pour ce, nous avons mis en place trois documents différents à l'usage des transporteurs :

- Un protocole de sécurité (page 27) qui est établi préalablement aux opérations. Ce document contient, en plus des éléments imposés par l'arrêté du 26 avril 96, une partie "Analyse des risques" similaire à celle prévue dans le "Plan de prévention" (cf. Décret 92-158 du 20 février 92) qui a pour but d'évaluer et de renseigner les risques en fonction du type d'opération.
- Un protocole de sécurité plus succinct (page 29) qui est établi par le service de gardiennage à l'entrée de l'usine afin de palier au problème des arrivages imprévus. Considérant que les chauffeurs sont les mieux placés pour juger des modes d'accueil en entreprise, nous avons intégré, dans ce document, une partie "suggestions" à leur attention. Ces suggestions sont régulièrement recueillies et prises en compte afin d'assurer une amélioration continue du système. Ce document a aussi pour objet de remplacer l'ancien document qui servait à l'archivage des opérations.

Il a, de même, été conçu une consigne de sécurité (page 28) spécifique à l'attention des chauffeurs, qui rassemble consignes d'accès, de stationnement, de mise à quai, consignes générales de sécurité et conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident, ainsi qu'un plan du site contenant les informations nécessaires et suffisantes à l'égard des chauffeurs. Ce document est de format A3 recto verso plastifié, traduit dans les six langues les plus fréquemment parlées par nos transporteurs (anglais, français, allemand, espagnol, italien, néerlandais). Ce document est confié aux chauffeurs dès son arrivée au poste de garde pour toute la durée de l'opération de chargement ou de déchargement.

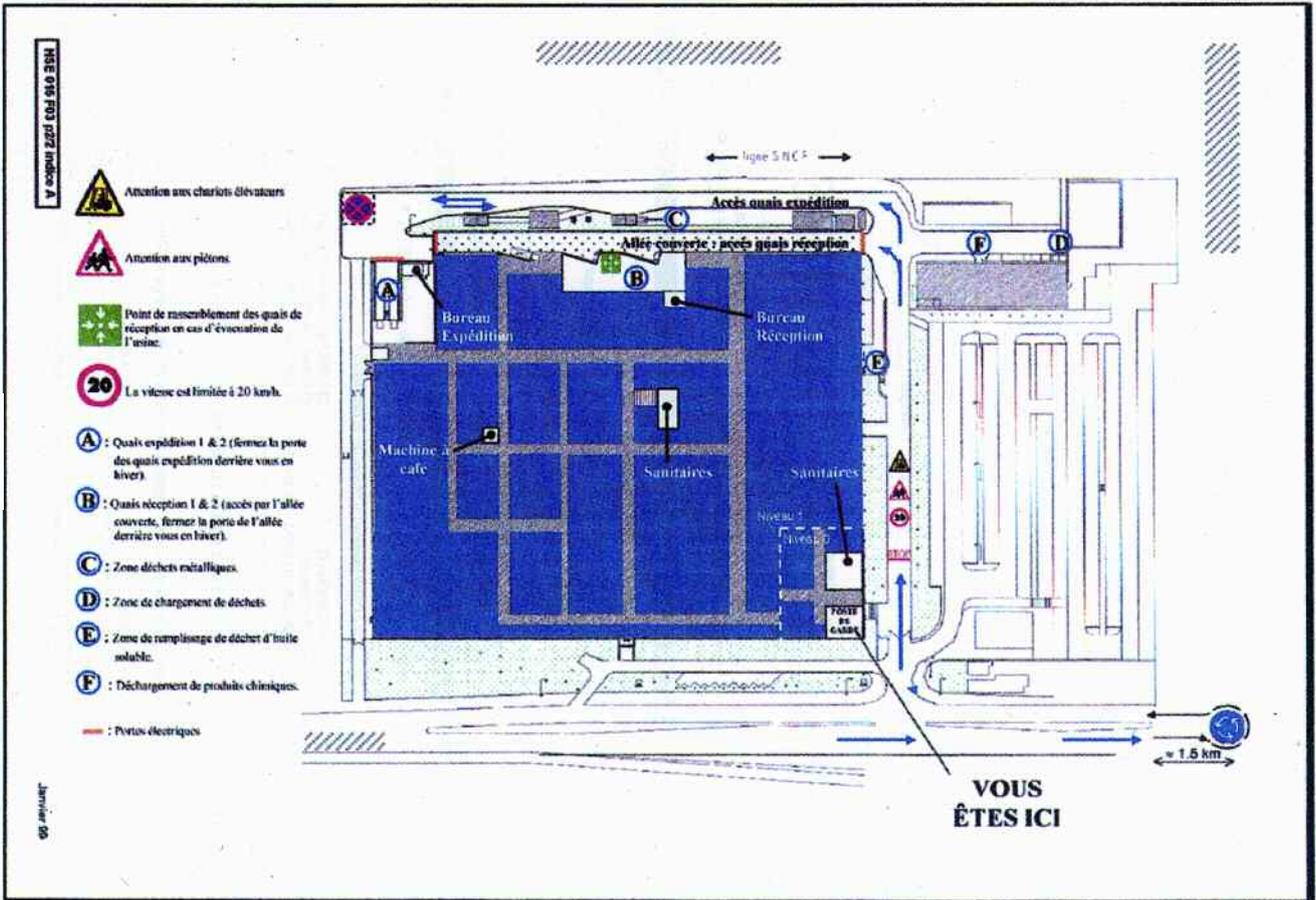
L'organisation de l'accueil qui a été définie par le groupe de travail a pu être officialisée par l'édition d'une consigne de sécurité spécifique intitulée "Opérations de chargement et de déchargement d'engins de transport routier". Cette consigne, éditée sous forme de document maîtrisé en terme d'assurance qualité interne est à l'attention du personnel concerné par ce type d'opération, elle fait une synthèse des éléments imposés par la réglementation, énonce et décrit les différents documents annexés (protocoles de sécurité, consignes de sécurité pour chauffeurs, documents administratifs de gestion du système) et définit le rôle de chacun en prenant pour exemples différents cas de figure (opération ponctuelle / répétitive ; prévue / imprévue).

La mise en place du protocole de sécurité a duré environ 1an, elle a été menée par un stagiaire en formation occupé à 15% du temps à cette tâche.



# Consignes de sécurité spécifique et plan du site à l'attention des chauffeurs :

VC180



FC10

**CONSIGNES DE SECURITE ENTREPRISES DE TRANSPORT**

**PRÉSENTEZ-VOUS AU POSTE DE GARDE DÈS VOTRE ARRIVÉ AINSI QU'À VOTRE DEPART.**

**PRÉSENTEZ-VOUS AU RESPONSABLE DE QAIS AVANT TOUTE OPÉRATION.**

**CALEZ LE VÉHICULE À QUA ET LAISSEZ LA CLÉ DE CONTACT AU BUREAU DU QUA.**

**NE RESTEZ PAS DANS LA REMORQUE PENDANT SON CHARGEMENT OU DECHARGEMENT.**

**L'ACCÈS À L'INTERIEUR DE L'USINE EST INTERDIT SAUF À L'USAGE DES SANITAIRES OU DE L'APPAREIL À CAFÉ. PRENEZ GARDE À LA CIRCULATION DES CHARIOTS ÉLÉVATEURS ET UTILISEZ UNIQUEMENT LES ALLÉES POUR PIÉTONS.**

**LES PERSONNES ACCOMPAGNANT LE CHAUFFEUR DOIVENT ATTENDRE AU POSTE DE GARDE.**

**IL EST INTERDIT DE FUMER À L'INTERIEUR DE L'USINE ; SAUF DANS LES "ZONES FUMEURS".**

**CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT, D'INCENDIE, D'ÉVACUATION.**

**QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?**

- Faites appeler un secouriste dans l'atelier.
- En cas d'accident grave, appelez le **4500**.
- En cas d'accident peu grave, appelez le **4413**.

**QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?**

- Attaquez le sinistre avec les moyens de lutte contre l'incendie du secteur.
- Si vous ne parvenez pas à éteindre le début d'incendie avec l'extincteur :
  - Appelez immédiatement le **4500**.
- DONNEZ VOTRE NOM ET LE NOM DE VOTRE ENTREPRISE.
- PRÉCISEZ LES CARACTÉRISTIQUES DU SINISTRE :
  - Lieu / Nature de ce qui brûle / Étendue.
- ATTENDEZ QUE L'ON VOUS DISE DE RACCROCHER.
  - En attendant l'arrivée des secours extérieurs, essayez de limiter la propagation en utilisant les moyens de lutte contre l'incendie du secteur.
  - DANS TOUTS LES CAS, NE PRENEZ PAS DE RISQUES.**

**CONDUITE À TENIR EN CAS D'ÉVACUATION**

- Le signal d'évacuation est donné par une sirène ou exceptionnellement à la voix.
- Joignez-vous au groupe d'évacuation le plus proche de la zone où vous vous trouvez.
- Signalez-vous immédiatement au responsable d'évacuation du groupe.
- Évacuez en marchant, ne sortez pas du groupe, ne revenez jamais sur vos pas.

15SE.015 F 03 p1/2 indice A

Avril 99

## Protocole de sécurité pour les arrivages imprévus.

**PROTOCOLE DE SÉCURITÉ - REGISTRE**  
*(En application de l'arrêté du 26 avril 96)*

Date : \_\_\_\_\_

Document relatif au registre des opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure. Ce document doit être établi dans le cadre d'un accord physique entre le chauffeur du véhicule et le personnel ADS-PROTEG au poste de garde. Il ne peut servir qu'une seule fois et devra être rendu au poste de garde par le chauffeur à la fin de l'opération.

**LE PLAN DE SITE ET LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES DOIVENT ÊTRE REMIS AU CHAUFFEUR AU POSTE DE GARDE.**

**REMARQUE :** Partie à remplir pour chaque opération de chargement / déchargement.

**RESPONSABLE DE L'OPÉRATION :** \_\_\_\_\_

**ETS DE TRANSPORT (sur site) :** \_\_\_\_\_

**REPRÉSENTÉE PAR (Nom du chauffeur) :** \_\_\_\_\_

**ETS DE TRANSPORT (Consulter) :** \_\_\_\_\_

⇒ **N° D'IMMATRICULATION (Tracteur) :** \_\_\_\_\_

⇒ **HRE ENTRÉE :** \_\_\_\_\_ **HRE SORTIE :** \_\_\_\_\_

⇒ **N° DU PROTOCOLE DE SÉCURITÉ (si déjà établi) :** \_\_\_\_\_

⇒ **TYPE D'OPÉRATION :**     CHARGEMENT     DECHARGEMENT

**SI LE PROTOCOLE DE SÉCURITÉ A ÉTÉ ÉTABLI À L'AVANCE, BARRER LA PARTIE II**

⇒ **MARCHANDISE TRANSPORTÉE :**

PRODUITS DANGEREUX → TYPE DE DANGER : \_\_\_\_\_

PIÈCES AUTOMOBILES     AUTRE : \_\_\_\_\_

⇒ **CONDITIONNEMENT :**

Vrac     PALETTES     COLIS NON PALÉYISÉS

CONTENEURS     CITERNE     AUTRE : \_\_\_\_\_

⇒ **MATÉRIEL DE MANUTENTION DISPONIBLE SUR LE VÉHICULE :**

TRANSPAL ÉLECTRIQUE     TRANSPAL MANUEL     AUTRE : \_\_\_\_\_

⇒ **AMÉNAGEMENT OU TYPE :**

PLATEAU     CARROSSÉ     BACHÉ

CITERNE     BENSIS     AUTRE : \_\_\_\_\_

⇒ **MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL AUX ENTREPRISES EXTÉRIEURES PAR :** \_\_\_\_\_

Il est interdit d'utiliser le matériel appartenant à Bosch sans autorisation écrite du responsable d'opération Bosch.

**II. ÉLÉMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE D'ACCUEIL :**

⇒ **LIEU D'INTERVENTION :** (à indiquer au chauffeur sur le plan au dos)

⇒ **MODALITÉ D'ACCÈS ET DE STATIONNEMENT :** (à indiquer au chauffeur à l'aide du plan)

⇒ **MATÉRIEL ET ENGINS SPÉCIFIQUES UTILISÉS POUR L'OPÉRATION :**

PONT ROULANT / CHARIOTS AUTOMOTEURS     AUTRE : \_\_\_\_\_

**II. ÉLÉMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE (à remplir par le chauffeur) :**

⇒ **CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE :**

VÉHICULE LÉGER     CAMION     CAMION-REMORQUE

SEMI-REMORQUE     AUTRE : \_\_\_\_\_

**Messieurs et Mesdemoiselles les CHAUFFEURS,**

Étant donné votre expérience en matière d'accueil en entreprise, nous vous demandons d'exprimer ci-dessous vos remarques concernant le système d'accueil de ".....". Cet avis nous est précieux en terme d'amélioration continue du système mis en place.

Merci et bonne route.

Par sa signature, le chauffeur du véhicule reconnaît avoir pris connaissance de tous les éléments indiqués dans le protocole de sécurité.

	Chauffeur	Resp. opération
NOM	_____	_____
SIGNATURE	_____	_____

HSE 015 F 01 indice A

Ce document sera conservé 2 ans après l'accomplissement de l'opération en question.

Avril 99

### Troisième témoignage

Nous avons établi un protocole de sécurité pour chaque type de produit réceptionné ou expédié par l'entreprise. Un protocole spécifique intégrant les règles relatives au dépotage de marchandises dangereuses a été établi.

Une étude particulière de chaque opération effectuée lors du déchargement a donné lieu à un paragraphe particulier qui définit les tâches incombant à l'entreprise de transport et celles effectuées par nos salariés.

De plus, la convention passée avec le fournisseur du produit dépoté, qui concerne les conditions de stockage et la nature du produit (fiches de données de sécurité) est annexée au protocole de sécurité.

L'établissement du document (pages 30 et 31) a nécessité l'observation des opérations de dépotage et a permis d'améliorer les conditions de réalisation de celles-ci, tant pour la manipulation, le stockage, que pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Il a également conduit à une formation spécifique des opérateurs.

**PROTOCOLE DE SECURITE n° 2002**

(Avisé le 26 Avril 1996)

**IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR**

Raison sociale :

Adresse :



Télécopie :

**IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE EFFECTUANT LE TRANSPORT**

Raison sociale :

Adresse :



Télécopie :

Identité du correspondant :

**PRESENTATION DE L'OPERATION**

OPERATION REPETITIVE :  OUI  NON

NATURE DE L'OPERATION :  CHARGEMENT  DECHARGEMENT

NATURE DE LA MARCHANDISE : LESSIVE DE SOLIDE

CONDITIONNEMENT : 3 CONTAINERS

QUANTITE : 800 L.

**ELEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE D'ACCUEIL**

HORAIRE DE RECEPTION : 08.00 – 11.45 / 13.30 - 16.30

PERSONNE A CONTACTER :

LIEU DE LIVRAISON :

MODALITES D'ACCES :

Voir les plans joints

Page 1 / 4

**ELEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE DE TRANSPORT****CARACTERISTIQUES DU VEHICULE UTILISE**

CITASSIS : Véhicule lourd

CARGOSURF : Isolé, bâché

**MATERIEL DE MANUTENTION DISPONIBLE SUR LE VEHICULE**

- Trayon élévateur, pompe de dépotage, transpalette à main

**CONSIGNES PARTICULIERES**

Application de la convention en annexe.

L'aspect pratique de la couche de sécurité et du cric est avant toute opération de déchargement est IMPERATIVE pour le transporteur et le responsable. Si un problème de fonctionnement de la couche est détecté, arrêter immédiatement l'armateur sécurité.

Toute opération de déchargement doit s'effectuer en présence d'un responsable.

En cas de doute au déchargement, arrêter immédiatement les secours.

En cas de lavage du matériel, rincer abondamment tous les éléments ayant servi au déchargement. (865 ou 940)

En hiver, aérer impérativement la couche suivant la procédure.

Le chauffeur doit porter ses outils de sécurité ainsi que tout autre équipement nécessaire à une bonne protection individuelle (gants, abrite-oreille, casque, etc.) et de protection, boîtes

interdiction de fumer pendant toute l'opération de déchargement.

**CONSIGNES DE SECURITE ET DE CIRCULATION SUR LE SITE**

Voir documents MOSH 0001 et MOSH 0003 joints à ce protocole.

**ORGANISATION DES SECOURS**

Voir documents MOSH 0001 et MOSH 0003 joints à ce protocole.

**DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT PROTOCOLE**

- Consignes générales de sécurité MOSH 0001 et MOSH 0003.
- PLAN du site
- Fiche technique du produit.
- Fiche de données de sécurité.
- Convention annexée.

Date d'établissement du protocole : le 20 Décembre 2000

Représentant : \_\_\_\_\_ Représentant : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

## CONVENTION ANNEXEE AU PROTOCOLE DE SECURITE, n° 2002

Cette convention est indissociable du protocole n° 2002.

### I - STOCKAGE

La cuve de stockage de :

1. Est constituée de matériaux compatibles avec la lessive de soude.
2. A une capacité suffisante pour réceptionner les quantités commandées.
3. Est située sur un bac de rétention étanche constitué de matériaux résistants au produit stocké et dont la capacité a un volume au moins égal à celui de la cuve.
4. Comprend les équipements suivants :
  - a - Un niveau afin de pouvoir jauger à tout moment le contenu.
  - b - Un piquage de remplissage se terminant par un raccord de type « G.U.L.L.E.M.I.N » repéré par un panneau portant de manière indélébile l'identification en clair du produit stocké.
  - c - Une vanne d'arrêt située entre le piquage de remplissage et la cuve, facilement accessible.
5. La cuve est située sur un bac de rétention étanche constitué de matériaux résistants au produit stocké et dont la capacité a un volume au moins égal à celui de la cuve.

Le refroidissement du produit sera fait par la pompe ou le compresseur du camion.

6. Des moyens de secours sont mis en place à proximité de la cuve de stockage, il s'agit notamment :
  - D'une douche et d'un lave oeil maintenus hors-gel,
  - De vêtements de protection, gants et lunettes, boîtes, tabliers, combinaisons étanches, etc...
  - D'un point d'eau maintenu hors gel avec un débit suffisant et dont l'emplacement est clairement indiqué, le robinet étant muni d'un tuyau souple,
  - D'un moyen d'alerte.

7. La cuve est située de telle sorte que le camion-citerne stationné au plus près afin d'utiliser le minimum de flexibles et que les relations entre le réceptionnaire et le conducteur soient immédiates, notamment pour l'ouverture et l'arrêt des vannes.

Une aire de stationnement est aménagée, elle comprend le poste d'eau et la capacité pour vidanger les flexibles.

8. Les consignes relatives aux diverses opérations et à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident doivent être affichées en permanence.

### II - LE PRODUIT

est en possession des fiches techniques et fiches de données de sécurité qui lui seront remises par et ce pour toute modification du produit ou mise à jour documentaire.

Ces fiches sont annexées au présent protocole de sécurité.

ainsi que informe leur personnel respectif sur les précautions à prendre pour le stockage, la manipulation et l'utilisation de ce produit et les différents risques encourus.

## III - RECEPTION ET DECHARGEMENT DU PRODUIT

### DEPOTAGE LESSIVE DE SOUDE

OPERATIONS	A LA CHARGE de	
		de
Réception du véhicule à l'entrée de l'usine. Indication de l'itinéraire à suivre à l'aide du plan joint au protocole.		<input checked="" type="checkbox"/>
Respect des consignes générales indiquées sur le document MOSH 0001	<input checked="" type="checkbox"/>	
Réception au poste de déchargement par le responsable		<input checked="" type="checkbox"/>
Mise en place du véhicule sur l'aire de déchargement	<input checked="" type="checkbox"/>	
Arrêt du moteur. Coupure de l'alimentation électrique. Serrage du frein de parking.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Contrôle de fonctionnement de la douche de sécurité et du rinçage oeil.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Interdiction de fumer lors de l'opération	<input checked="" type="checkbox"/>	
Port des protections individuelles	<input checked="" type="checkbox"/>	
Vérification de la capacité disponible dans la cuve	<input checked="" type="checkbox"/>	
Fourniture du raccord réducteur		<input checked="" type="checkbox"/>
Ouverture et fermeture de la purge		<input checked="" type="checkbox"/>
Retrait du bouchon d'obturation et montage du raccord réducteur		<input checked="" type="checkbox"/>
Mise en place de la liaison flexible <ul style="list-style-type: none"> <li>- entre pompe</li> <li>- et piquage de remplissage</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Raccordement électrique de la pompe (220 V)		<input checked="" type="checkbox"/>
Ouverture de la vanne de stockage		<input checked="" type="checkbox"/>
Mise en route de la pompe du camion	<input checked="" type="checkbox"/>	
Contrôle de la fin du déchargement	<input checked="" type="checkbox"/>	
Arrêt de la pompe	<input checked="" type="checkbox"/>	
Débranchement électrique de la pompe		<input checked="" type="checkbox"/>
Fermeture de la vanne de stockage + ouverture puis fermeture de la purge		<input checked="" type="checkbox"/>
Interruption de la liaison par démontage du flexible <ul style="list-style-type: none"> <li>- pompe</li> <li>- stockage</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Rinçage flexible, raccord réducteur et bouchon	<input checked="" type="checkbox"/>	
Rinçage de l'aire de dépôtage	<input checked="" type="checkbox"/>	
Remise en place du bouchon obturateur		<input checked="" type="checkbox"/>
Purge de la douche en hiver		<input checked="" type="checkbox"/>
Départ après contrôles (réception documents, signature)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sortie par la porte Camions	<input checked="" type="checkbox"/>	

# ANNEXES

ANNEXE 1 – PAGE 33

**REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET REGLEMENTAIRES**

ANNEXE 2 – PAGE 38

**ARRETE DU 26 AVRIL 1996**

ANNEXE 3 – PAGE 40

**SYNTHESE DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DECRET DU  
20 FEVRIER 1992 ET DE L'ARRETE DU 26 AVRIL 1996**

ANNEXE 4 – PAGE 44

**LE CONSEILLER A LA SECURITE**

## QUELQUES REFERENCES

	Références réglementaires et bibliographiques
<p><b>Principes généraux de prévention</b> : évaluation des risques</p> <p style="text-align: center;"><b>L'ORGANISATION</b></p> <p><b>Respect des règles de sécurité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Intervention d'entreprises extérieures - aide mémoire pour la prévention des risques</li> <li>✓ Interdiction d'introduction de boissons alcoolisées</li> <li>✓ affichage dans les lieux de travail où le travail est effectué ; prévoir l'affichage d'un extrait du règlement intérieur ; le personnel des entreprises extérieures est concerné par les dispositions du règlement intérieur, concernant l'hygiène, la sécurité et la discipline générale</li> <li>✓ Locaux ou emplacements où sont entreposés ou manipulés des substances ou préparations classées explosives : interdiction de fumer</li> </ul> <p><b>Premiers secours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'employeur prend, après avis du Médecin du Travail, les dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés ou aux malades</li> <li>✓ Le chef de l'entreprise extérieure doit prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolement en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident (ni opération de nuit ou de lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue)</li> </ul> <p><b>Incendie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ « L'implantation et les dimensions des voies de circulation, y compris les escaliers, les échelles fixes et les quais et rampes de chargement doivent être déterminées...de telle façon que les piétons ou les véhicules puissent les utiliser facilement, en toute sécurité, ... »</li> <li>✓ Signalisation du matériel de premier secours</li> <li>✓ Affichage très apparent de la consigne incendie</li> </ul> <p><b>Médecins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Affichage du nom du médecin et du lieu où se trouve l'infirmerie aux lieux d'entrée et de sortie du personnel de l'entreprise utilisatrice</li> </ul>	<p>Code du travail article L 230-2</p> <p>INRS ED 757 - 1997</p> <p>Code du travail article L 232-2 et voir règlement intérieur</p> <p>Code du travail article R 122-12</p> <p>Code du travail article R 232-12-14</p> <p>Code du travail articles R 241-39 et 40</p> <p>Code du travail article R 237-10</p> <p>Code du travail article R 235-3-10</p> <p>Code du travail article R 232-12-17</p> <p>Code du travail article R 232-12-20</p> <p>Code du travail article R 237-25</p>

<p><b>C.H.S.C.T. :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Affichage des noms et lieux de travail des membres du C.H.S.C.T. de l'entreprise utilisatrice et de l'entreprise intérimaire aux lieux d'entrée et de sortie (quai, entrée, barrière, ...)</li> </ul> <p><b>Registre de signalement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Registres de signalement pour la prévention des risques dus aux véhicules de transport routier</li> </ul>	<p>Code du travail article R 237-25</p> <p>Recommandation 233 - 1983</p>
<p style="text-align: center;"><b>LE MILIEU</b></p> <p><b>Accès aux installations d'hygiène :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Modalités prévues pour mettre à disposition des salariés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• vestiaires</li> <li>• lavabos, eau chaude</li> <li>• douches</li> <li>• cabinets d'aisance</li> <li>• mise à disposition d'eau potable et fraîche</li> <li>• mise à disposition de boissons non alcoolisées</li> <li>• local de repos, téléphone</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Accès au réfectoire, en salle de repos, ... :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accès au local de restauration</li> </ul> <p><b>Règles de circulation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aménagements des lieux de travail intérieurs et extérieurs</li> <li>✓ Le guide de la circulation en entreprise</li> <li>✓ La circulation dans l'entreprise, méthode de recueil de données pour déterminer les zones de croisements multiples</li> <li>✓ Signalisation appropriée des lieux ou emplacements &gt; 90 dB(A) et 140 dB(A)</li> </ul> <p><b>Aménagement des quais :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ « Les dimensions des charges susceptibles d'être transportées doivent être prises en compte pour la conception et la disposition des quais et rampes de chargement »</li> <li>✓ « Les quais de chargement doivent avoir au moins une issue et, lorsque leur longueur est supérieure à 20 mètres, une issue à chaque extrémité ; la disposition et l'aménagement des rampes et quais de chargement doit éviter aux travailleurs les risques de chutes »</li> <li>✓ Utilisation d'aires de transbordement et de matériel de manutention et de mise à niveau</li> <li>✓ Chargement et déchargement des véhicules-citernes routiers - aménagements pour assurer la sécurité</li> </ul> <p><b>Conception des portes et portails :</b></p>	<p>Code du travail articles R 232-2-1 et 232-2-2 Code du travail article R 232-2-3 Code du travail article R 232-2-4 et arrêté du 23 juillet 1947 modifié Code du travail articles R 232-2-5 Code du travail article R 232-3 Code du travail article R 232-3-1</p> <p>Code du travail articles R 232-10, 10-1 et R 232-10-2</p> <p>Code du travail article R 232-1-9</p> <p>INRS ED 800 - 1996</p> <p>INRS ED 715 - 1996</p> <p>Code du travail article R 232-8-5</p> <p>Code du travail article R 235-3-14</p> <p>Code du travail article R 235-3-15</p> <p>Recommandation 223 - 1982</p> <p>Recommandation 261 - 1985</p> <p>Arrêté du 21 novembre 1993 Code du travail articles R 232-1-2 et R 235-3-9</p>

<b>LES MARCHANDISES</b>	
✓ Transport de matières dangereuses	Arrêté du 5 décembre 1996 dit arrêté ADR
✓ Stockage et transvasement des produits chimiques dangereux	INRS ED 753 - 1996
✓ Sécurité des opérations de livraison d'aliments du bétail	Recommandation 375 - 1996
✓ Chargement-déchargement transport des matières dangereuses par route	Recommandation 368 - 1994
✓ Chargement et déchargement de combustibles solides, liquides et produits pétroliers	Recommandation 384 - 1999
✓ Utilisation des tuyaux flexibles pour le transfert de bitumes, bitumes fluidifiés et soufflés entre véhicules-citernes routiers et réservoirs de stock	Recommandation 225 - 1983
✓ Véhicules frigorifiques, réfrigérants et isothermes - prévention des risques dus aux manutentions	Recommandation 217 - 1982
✓ Arrimage des produits sidérurgiques sur véhicules routiers	INRS Note Documentaire 1829 - 1991
✓ Arrimage des charges sur les véhicules routiers	INRS ED 759 - 1996
✓ Arrimage et désarrimage des charges transportées - Mesure de prévention des accidents	Recommandation 306 - 1987
✓ Arrimage et désarrimage des charges transportées	Recommandation 273 - 1985
<b>LE MATERIEL</b>	
✓ Mesures d'organisation et prescriptions techniques : chariots automoteurs de manutention à conducteurs portés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation à la conduite des équipements de travail et autorisation de conduite</li> <li>• Conseils d'utilisation</li> </ul>	Décret 98-1084 du 2 décembre 1998 Arrêté du 2 décembre 1998 Recommandation 389 - 2000 INRS ED 766 - 1996
✓ Transpalettes manuels	INRS ED 035 - 1995
✓ Utilisation des roll-containeurs dans la distribution	Recommandation 307 - 1987
✓ Transpalettes électriques à conducteur accompagné	INRS ED 036 - 1995
✓ Hayons élévateurs	INRS ED 679 - 1989
✓ Bennage en sécurité	INRS ED 762 - 1994
✓ Bennes amovibles sur véhicules routiers	INRS ED 693 - 1986
✓ Enlèvement et déchargement des ordures et déchets industriels. Risques dus à l'utilisation des bennes amovibles	Recommandation 194 - 1981
✓ Grues de chargement sur porteur	INRS ED 676 - 1996
✓ Accès aux dômes des véhicules-citernes routiers - Aménagement pour assurer la sécurité	Recommandation 249 - 1984
✓ Véhicules à groupe frigorifique autonome porté - Mesures de prévention des risques et nuisances auxquels sont exposés les conducteurs	Recommandation 216 - 1982

<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Utilisation de feuillards d'acier en levage</li> <li>✓ Bâchage et débâchage des camions remorques et semi-remorques</li> <li>✓ Evaluation technique des systèmes de bâchage-débâchage rapide des véhicules routiers</li> <li>✓ Risques liés au freinage des véhicules articulés</li> <li>✓ Risques dus aux semi-remorques lors des opérations d'attelage, de dételage et pendant le stationnement sur béquilles. 3ème édition</li> <li>✓ Véhicules articulés. Risques résultant des dispositifs d'attelage</li> <li>✓ Camions et tracteurs - Prévention des risques dus à la manoeuvre des cabines relevables</li> <li>✓ Utilisation de cales lors du stationnement de véhicules</li> <li>✓ L'environnement vibratoire au poste de conduite des camions</li> <li>✓ Utilisation des pneumatiques poids lourds</li> <li>✓ Montage et démontage des pneumatiques des véhicules et engins sur roues</li> <li>✓ La manutention des pneumatiques. Risques d'accidents, moyens de prévention</li> </ul>	<p>Recommandation 349 - 1990</p> <p>Recommandation 134 - 1977</p> <p>INRS Note Documentaire 1911 - 1993</p> <p>Recommandation 227 - 1983</p> <p>Recommandation 156 - 1979</p> <p>Recommandation 130 - 1977</p> <p>Recommandation 199 - 1981</p> <p>Recommandation 260 - 1985</p> <p>INRS Note Documentaire 1869 - 1992</p> <p>Recommandation 241 - 1982</p> <p>Recommandation 197 - 1981</p> <p>INRS ED 626 - 1989</p>
<p style="text-align: center;"><b>LES HOMMES</b></p> <p><b>Formation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formation à la sécurité</li> <li>✓ Formation initiale et continue des conducteurs routiers</li> <li>✓ Transport routier de marchandises – Vigilant à l'arrêt comme au volant</li> <li>✓ Fonction du (des) conseiller(s) à la sécurité (transport, chargement et déchargement des matières dangereuses)</li> </ul> <p><b>Maladies professionnelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ MP 57 – affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail</li> <li>✓ MP 97 – affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier</li> <li>✓ MP 98 – affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention de charges lourdes</li> </ul>	<p>Code du travail article R 231-35</p> <p>Décrets 97-608 du 31 mai 1997 et 98-1039 du 18 novembre 1998</p> <p>INRS ED 826 - 1998</p> <p>Arrêté du 17 décembre 1998 modifié par arrêté du 11 décembre 2000</p> <p>INRS TJ 19</p> <p>INRS TJ 19</p> <p>INRS TJ 19</p>

<p style="text-align: center;"><b>MANUTENTIONS MANUELLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Manutention des charges</li> <li>✓ Méthode d'analyse des manutentions manuelles</li> <li>✓ Transport manuel des charges : limites pratiques permettant de prévenir les risques dus aux manutentions manuelles</li> <li>✓ Limites acceptables de port manuel de charges par une personne</li> <li>✓ limites d'efforts recommandées pour le travail et la manutention au poste de travail</li> </ul>	<p>Code du travail articles R 231-66 à 72</p> <p>INRS ED 776</p> <p>Recommandation 344 - 1990</p> <p>Norme NFX 35-109</p> <p>Norme NFX 35-106</p>
<p><b><u>Participation du conducteur au chargement ou au déchargement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le Code du Travail n'interdit pas au conducteur de charger et/ou de décharger</li> <li>✓ Le Contrat Commercial peut prévoir que le conducteur charge et/ou décharge</li> <li>✓ Les opérations de chargement, de calage, d'arrimage d'une part, de déchargement d'autre part, incombent respectivement, au donneur d'ordre ou au destinataire, sauf pour les envois inférieurs à trois tonnes</li> </ul> <p><b><u>Équipements de protection individuelle :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bruit : si niveau sonore &gt; 85 dB(A) ou 90 dB(A) : fourniture de protection individuelle</li> <li>✓ Mise à disposition par le chef d'établissement, des équipements nécessaires appropriés et des équipements de protection individuelle</li> <li>✓ Fourniture des équipements de protection individuelle par le transporteur</li> <li>✓ Consignes d'utilisation</li> </ul> <p><b><u>Sanctions pénales</u></b></p>	<p>→ contrat type : Transports publics routiers Décret 99-269 du 6 avril 1999 (JO du 11 avril 1999)</p> <p>Code du travail article R 232-8-3</p> <p>Code du travail article R 233-1</p> <p>Code du travail article R 233-42</p> <p>Code du travail article R 233-43</p> <p>Code du travail article L 263-2 Code pénal</p>

**L'ensemble des brochures INRS et des recommandations  
sont disponibles à la Documentation  
du service Prévention des Risques Professionnels**

**☎ : 04 73 42 70 22**

**Fax : 04 73 42 70 15**

**Arrêté du 26 avril 1996 pris en application de l'article R.237-1 du Code du Travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure**

NOR : TAST9610664A

Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales,  
Vu les articles R.237-1 et suivants du Code du Travail ;  
Vu l'avis du Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Professionnels ;  
Sur le rapport du Directeur des Relations du Travail,

Arrête :

Art. 1er - Les règles de coordination de la prévention définies au présent arrêté adaptent celles qui sont énoncées aux articles R.237-4 (3ème alinéa), R.237-6, R.237-7, R.237-8 et R.237-22 du Code du Travail pour les opérations de chargement ou de déchargement exécutées par des entreprises extérieures effectuant le transport de marchandises, en provenance ou à destination d'un lieu extérieur à l'enceinte de l'entreprise utilisatrice, dite entreprise d'accueil.

Il faut entendre par opération de chargement et de déchargement, toute activité concourant à la mise en place sur ou dans un engin de transport routier, ou à l'enlèvement de celui-ci, de produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets et matériaux de quelque nature que ce soit.

Art. 2 - Les opérations de chargement et de déchargement, telles que définies à l'article précédent, doivent faire l'objet d'un document écrit dit « protocole de sécurité » remplaçant le plan de prévention prévu aux articles R.237-7 et suivants.

Le protocole de sécurité comprend toutes les indications et informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération et les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation.

Ces informations concernent notamment :

1 - Pour l'entreprise d'accueil :

- les consignes de sécurité et particulièrement, celles qui concernent l'opération de chargement ou de déchargement ;
- le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation ;
- les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement ou le déchargement ;
- les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident ;
- l'identité du responsable désigné par l'entreprise d'accueil, auquel l'employeur délègue ses attributions conformément à l'article R.237-3.

2 - Pour le transporteur :

- les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements ;
- la nature et le conditionnement de la marchandise ;
- les précautions ou sujétions particulières résultant de la nature des substances ou produits transportés, notamment celles qui sont imposées par la réglementation relative au transport de matières dangereuses.

Art. 3 - Le protocole de sécurité défini à l'article 2 est établi dans le cadre d'un échange entre les employeurs concernés ou leurs représentants, préalablement à la réalisation de l'opération.

Chacune des opérations ne revêtant pas le caractère répétitif défini à l'article suivant, donne lieu à un protocole de sécurité spécifique.

Art. 4 - Lorsque les opérations de chargement et de déchargement, impliquant les mêmes entreprises, revêtent un caractère répétitif, c'est-à-dire lorsqu'elles portent sur des produits ou substances de même nature et qu'elles sont effectuées sur les mêmes emplacements, selon le même mode opératoire, mettant en oeuvre les mêmes types de véhicules et de matériels de manutention, un seul protocole de sécurité est établi, préalablement à la première opération. Il reste applicable aussi longtemps que les employeurs concernés considèrent que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative, dans l'un quelconque de leurs éléments constitutifs.

Art. 5 - Dans le cas où le prestataire ne peut pas être identifié préalablement par l'entreprise d'accueil, ou lorsque l'échange préalable n'a pas permis de réunir toutes les informations nécessaires, en dérogation aux dispositions de l'article 3, l'employeur de l'entreprise d'accueil, ou son représentant, doit fournir et recueillir, par tout moyen approprié, les éléments qui se rapportent au protocole de sécurité.

Art. 6 - Un exemplaire de chaque protocole, daté et signé, est tenu à la disposition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des entreprises concernées, ainsi que de l'Inspecteur du Travail, par les chefs d'établissement de l'entreprise d'accueil et de l'entreprise de transport.

Art. 7 - Le Directeur des Relations du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel de la République Française*.

Fait à Paris, le 26 avril 1996

**Pour le Ministre et par délégation :  
Le Directeur des Relations du Travail,  
J. MARIMBERT**

**DECRET DU 20 FEVRIER 1992**  
*(articles R 237.1 à R 237.28 du Code du travail)*  
**ARRETE DU 26 AVRIL 1996**  
*(articles 1 à 7)*

Travaux effectués dans un établissement par une entreprise de transport  
 Synthèse des principales dispositions du décret et de l'arrêté

	<b>Dispositions applicables par l'entreprise utilisatrice dite entreprise d'accueil</b>	<b>Dispositions communes à l'entreprise d'accueil et au transporteur</b>	<b>Dispositions applicables par l'entreprise extérieure (= transporteur)</b>
	<b>OBLIGATIONS GENERALES</b>		
<b>Coordination générale des mesures de prévention</b>	Le chef de l'entreprise d'accueil assure la coordination générale des mesures de prévention (art. R 237-2, al. 1er)		
<b>Responsabilité de l'application des mesures de prévention</b>		Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel (art. R 237-2, al. 1er)	
<b>Alerte en cas de danger grave</b>	Obligation pour le chef de l'entreprise d'accueil d'alerter le chef de l'entreprise effectuant le transport lorsqu'il est informé d'un danger grave concernant l'un des salariés de cette entreprise (art. R 237-2, al. 3)		
<b>Informations à fournir aux autorités compétentes</b>		Informations prévues à l'article R 237-4, al. 1er tenues à la disposition de l'inspecteur du travail, des agents de la CRAM, de la M.S.A., des médecins du travail compétents, du C.H.S.C.T. compétent (art. R 237-4, al. 2)	Avant le début des travaux, transmission par écrit à l'entreprise d'accueil de certaines informations relatives notamment à l'importance des travaux et à l'éventuelle sous-traitance de certains travaux (art. R 237-4, al. 1)
<b>Délégation de pouvoirs</b>		Conditions de validité de la délégation de pouvoirs : autorité, compétence, moyens (art. R 237-3)	
	<b>MESURES DE PREVENTION PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX</b>		
<b>Evaluation des risques</b>		Evaluation des risques de toute nature générés par l'opération de déchargement (art. 2)	

.../...

<p><b>Echange d'information</b></p>	<p>Si le prestataire ne peut pas être identifié préalablement par l'entreprise d'accueil ou lorsque l'échange préalable n'a pas permis de réunir l'ensemble des informations nécessaires, l'employeur de l'entreprise d'accueil doit fournir et recueillir par tout moyen approprié les éléments qui se rapportent au protocole de sécurité (art. 5)</p>	<p>Echange préalable à la réalisation de l'opération (art. 3)</p>	
<p><b>Protocole de sécurité</b></p>		<p>Etabli pour chaque opération si les opérations de chargement et de déchargement impliquent les mêmes entreprises et revêtent un caractère répétitif (produit et substances de même nature, mêmes emplacements, même mode opératoire, mêmes véhicules et matériels de manutention) un seul protocole de sécurité est établi préalablement à la 1ère opération (art. 4)</p> <p>Le protocole de sécurité est un document écrit. il comprend toutes les indications et informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération et les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation (art. 2)</p> <p>Le protocole de sécurité est tenu à la disposition des CHSCT, de l'inspecteur du travail (art. 6)</p>	
<p><b>Travailleur isolé</b></p>			<p>Mesures de prévention pour les travailleurs isolés (art. R 237-10, al. 1er)</p>
<p><b>Information des salariés</b></p>			<p>Information des salariés sur les risques et mesures de prévention (art. R 237-11)</p>

.../...

**MESURES DE PREVENTION PENDANT  
L'EXECUTION DES OPERATIONS**

**Mise en oeuvre  
du protocole  
de sécurité**

Reprise des mesures de prévention préalables en cas de recours à de nouveaux sous-traitants (art. R 237-5, al. 2)

Pendant l'exécution des opérations : mise en oeuvre des mesures prévues par le protocole de sécurité (art. R 237-12, al. 1er)

**Inspections  
et réunions  
périodiques**

Organisation d'inspections et réunions périodiques afin de veiller à l'exécution des mesures décidées et de coordonner les nouvelles mesures adoptées lors du déroulement des opérations  
Information pour les chefs d'entreprises concernés de la date de ces réunions ou inspections (art. R 237-12, al. 1 à 3)

Si la durée totale de l'ensemble des opérations excède 90 000 H pour les 12 mois à venir la périodicité minimale des inspections et réunions est de 3 mois (art. R 237-13)

Les entreprises non conviées aux réunions et inspections périodiques peuvent demander à y participer (art. R 237-12, al. 4 et R 237-13)

En l'absence de réunions ou inspections périodiques, les chefs d'entreprises extérieures peuvent en demander l'organisation (art. R 237-12, al. 5 et R 237-13)

**Mise à jour  
du protocole  
de sécurité**

Mise à jour du protocole de sécurité compte tenu des nouvelles mesures de coordination (art. R 237-12)

Information de l'entreprise utilisatrice de l'arrivée de nouveaux salariés en cours d'opération. Information de ces salariés sur les risques encourus (art. R 237-1)

**LOCAUX ET INSTALLATIONS A L'USAGE DES SALARIES  
DES ENTREPRISES EXTERIEURES**

**Installations  
sanitaires,  
vestiaires,  
locaux de  
restauration**

Mise à la disposition des entreprises extérieures d'installations sanitaires, vestiaires, locaux de restauration sauf dispositif équivalent mis en place par ces entreprises (art. R 237-13 al. 1 et 2)

.../...

**MEDECINE DU TRAVAIL SURVEILLANCE MEDICALE  
DES SALARIES**

**Collaboration  
entre médecins  
du travail**

A la demande du médecin de l'entreprise effectuant le transport, fourniture d'informations sur les risques particuliers des opérations en cause pour la santé des salariés (art. R 237-18, al. 2)

A la demande du médecin de l'entreprise d'accueil, communication de certains éléments du dossier (art. R 237-18, al. 1er)

**Examens  
médicaux**

Réalisation des examens complémentaires rendus nécessaires par la nature et la durée des travaux effectués. Communication des résultats au médecin de l'entreprise effectuant le transport (art. R 237-19)

Possibilité d'un accord prévoyant la réalisation de l'examen médical annuel par le médecin du travail de l'entreprise d'accueil. Communication des résultats au médecin de l'entreprise effectuant le transport (art. R 237-20)

**Accès  
aux postes  
de travail**

Accord intervenant entre les entreprises concernées après avis des médecins sur les conditions d'accès du médecin de l'entreprise effectuant le transport aux postes occupés par les salariés de l'entreprise effectuant le transport (art. R 237-21)

**Affichage**

Affichage du nom du médecin et du lieu où se trouve l'infirmerie ( art. R 237-25)

**ROLE DES CHSCT**

**Information  
du CHSCT**

Avis sur les mesures de prévention (art. R 237-28, al. 2, R 237-26, al. 2 et R 237-23, dernier alinéa)

**Réunions et  
inspections  
périodiques**

Initiative du CHSCT en matière d'organisation des réunions et inspections périodiques (art. R 237-24, al. 1er)  
Participation du CHSCT aux réunions et inspections périod. (art. R 237-26, al. 1er)

Initiative du CHSCT en matière d'organisation des réunions et inspections périodiques (art. R 237-24, al. 2)  
Participation des CHSCT aux inspections et réunions (art. R 237-28)

**Affichage**

Noms et lieux de travail des membres de CHSCT des entreprises extérieures et utilisatrices (art. R 237-25)

**Inspections  
Enquêtes  
en matière  
d'accidents  
du travail  
et de maladies  
professionnelles**

Réalisation des inspections et enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel (art. R 237-27)

# LE CONSEILLER A LA SECURITE

(ARRETE DU 17 DECEMBRE 1998 MODIFIE)

## OBJECTIF

Prévention pour les personnes et les biens de l'environnement, lors du transport, du chargement ou du déchargement de marchandises dangereuses.

## CHAMP D'APPLICATION

→ Les entreprises dont l'activité comporte le transport, le chargement, le déchargement, ainsi que celles dont l'activité comporte l'emballage et le remplissage de marchandises dangereuses.

### Exemptions :

- opérations effectuées par les forces armées,
- opérations qui bénéficient d'exemptions totales ou partielles, dans le cadre de la réglementation du transport des matières dangereuses (liées aux quantités transportées et au conditionnement).

## LE CONSEILLER A LA SECURITE

### → Désignation

- ✓ Désignation par et sous la responsabilité du chef d'entreprise, qui devra veiller au suivi et au contrôle ;
- ✓ Le conseiller à la sécurité peut être le chef d'entreprise lui-même ou toute autre personne de l'entreprise, ou extérieure à celle-ci, en mesure de remplir ses tâches de conseiller.
- ✓ L'identité du conseiller à la sécurité doit être indiquée à la Préfecture.

### → Certification de qualification professionnelle

- ✓ Titulaire d'un certificat, adapté au(x) mode(s) de transport et aux classes de marchandises délivré et enregistré, après examen (questionnaire et étude de cas) par le C.I.F.M.D.\* (seul organisme habilité) (deux sessions au minimum par an) ;
- ✓ Renouvellement tous les 5 ans

\* Comité Interprofessionnel pour le Développement du transport de Marchandises Dangereuses - 30 rue Eugène Flachet - Paris 17°

## → Mission : Conseiller de l'entreprise

Le conseiller à la sécurité est chargé en particulier:

- d'**examiner le respect des règles** relatives au transport de marchandises dangereuses ;
- de **conseiller l'entreprise** dans les opérations concernant le transport de marchandises dangereuses ;
- d'**assurer la rédaction d'un rapport annuel d'activité** destiné à la direction de l'entreprise ou, le cas échéant, à une autorité publique locale, sur les activités de cette entreprise relative au transport de marchandises dangereuses. Le rapport est **conservé pendant cinq ans** et mis à la disposition des agents de contrôle et des autorités nationales, à leur demande.

Ses principales tâches sont la recherche de tout moyen et la promotion de toute mesure permettant de faciliter l'exécution en toute sécurité des opérations de transport, chargement et déchargement par :

- ✓ l'analyse des opérations ;
- ✓ la vérification des documents et des équipements liés au transport (arrimage, séparation des matières, ...);
- ✓ l'identification des produits, classement, emballages ;
- ✓ les moyens de manutention spécifiques (chargement, déchargement) ;
- ✓ la formation du personnel qualifié ;
- ✓ les procédures d'urgence ;
- ✓ l'analyse des accidents et l'établissement de rapport(s) précis.

*Cette annexe est disponible à la Cram Auvergne sous la référence NT 23/99.*





